

**Aménagement de la circulation et du
stationnement**

Pour cause de travaux

**Place de la Chapelle Notre Dame de l'Epine
Rue de l'Abbaye**

N° 2024 – 274

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2024 en date du 15 décembre 2023,

Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la demande en date du 13 mars 2024 présentée par **OMEXOM Distribution Tours** – 18 rue de la Liodière – 37303 Joué-les-Tours,

Considérant, que des travaux de terrassement et raccordement électrique, **Place de la Chapelle Notre Dame de l'Epine, rue de l'Abbaye,** nécessitent un aménagement de la circulation des véhicules.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux de terrassement et raccordement électrique, **Place de la Chapelle Notre Dame de l'Epine, rue de l'Abbaye,** la circulation de tout véhicule sera interdite sur cette voie dans sa partie comprise entre la route de Marçay et la rue des Vaubaines :

- **Du 09 avril 2024 au 19 avril 2024 de 08 h 00 à 18 h 00.**

Article 2 : La circulation sera déviée par les rues adjacentes.

Article 3 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 4 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-5 alinéa1.

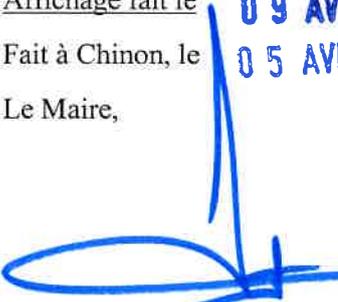
Article 6 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale Intercommunale, le Responsable en charge des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le	09 AVR. 2024	Fait à Chinon, le	05 AVR. 2024
Fait à Chinon, le	05 AVR. 2024	Le Maire,	
Le Maire,			

Jean-Luc DUPONT **Jean-Luc DUPONT**